

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2010 - A 19 Heures 00

Compte-rendu n° 21/2010

L'an deux mille dix, le 29 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

Présents : (10) CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique - GUILLAUMOND Catherine - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - DOFFIN Edith - MARTINEZ Patrick - FAUTRERO Sandrine

Absents (pouvoirs) : ALLEMAND Patricia donne procuration à Monique Etienne

Absents : - FRELY Patrice - JAUBERT Georges- CHABERT Patrick - MORELLO Philippe

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre a été remise à chacun en temps voulu.

Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rajout d'une question à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles à Saumane, et à l'instar de l'année précédente, des aides financières ont été sollicitées auprès de la Région en janvier 2010.

Celles-ci ont été enregistrées sous le numéro **2010_04160 pour la rencontre auteurs lecteurs (science, une aventure humaine)** et sous le numéro **2010_04161 pour les « Saumane en soirées »**

Afin de compléter le dossier, le Conseil Régional demande une délibération comportant un plan de financement

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Régional pour l'obtention d'une aide financière pour les manifestations culturelles 2010

APPROUVE le plan de financement suivant :

Journée Rencontre Auteurs Editeurs Lecteurs - Château de Saumane de Vaucluse

• Dépenses	3 000 €
• Recettes	2 000 €
• <u>Subvention sollicitée</u>	1 000 €

Saumane en Soirées - Château de Saumane de Vaucluse

• Dépenses	21 300 €
• Recettes	19 300 €
• <u>Subvention sollicitée</u>	2 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

2- CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agents recenseur afin d'assurer le recensement de la population qui se déroulera du **20 janvier au 19 février 2011** dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la
Fonction Publique Territoriale,
VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les
besoins du recensement,
VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du
décret n°2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

- de créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 04 Janvier au 26 février 2011.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- les agents seront rémunérés comme suit :
 - 1.72 euro par bulletin individuel
 - 1.13 euro par bulletin logement
 - 20 euros par séance de formation.
 - 100 € d'indemnité forfaitaire de déplacement
- les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 au chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à prendre les arrêtés s'y rapportant

3- DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION PANNEAUX SOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 333-08 du 20 octobre 2008 le conseil municipal avait sollicité l'ADEME et le Conseil Régional pour une demande d'aide financière pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, dans le cadre des travaux de construction de la Mairie. L'eau chaude sera utilisée par les agents techniques pour la douche située dans l'atelier du niveau 0 et pour le ménage de l'ensemble des locaux.

L'entreprise devant réaliser les travaux ayant déposé le bilan, les pièces complémentaires demandées par la Direction de l'Environnement à la Région n'ont pas pu être fournies, ce qui a provoqué l'annulation du dossier par ladite administration.

A ce jour nous sommes en mesure de fournir l'ensemble des documents.

Monsieur le Maire dit que l'installation s'élève à 4 544.45 euro H.T demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

- **DIT** que les travaux liés à la production d'eau chaude solaire s'élèvent à 4 544.45 € HT

- **SOLLICITE** L'ADEME et le Conseil Régional
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Dépense :	4 544.45 € HT
Subvention sollicitée :	3 636.00 € (80%)
Autofinancement :	908.45 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

4- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire informe que des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation
 Cette convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande de formation pour les agents,

Un document complémentaire financier sera établi entre les deux structures en cas de besoin,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
 Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CNFPT 2010
- **DIT** qu'elle est valable 1 an, renouvelable 2 fois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document

5- PROJET DE STOCKAGE A PERNES LES FONTAINES DE DECHETS INERTES CONTENANT DE L'AMIANTE LIEE –

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Pernes les Fontaines qui l'informe que la Société SITA SUD a déposé dernièrement en Mairie de Pernes les Fontaines un nouveau dossier en vue d'obtenir une autorisation complémentaire de stockage de déchets inertes au lieudit « les Garrigues » afin de pouvoir stocker de l'amiante liée. Il ajoute que ce dossier a dû être également transmis en Préfecture pour instruction. Il rappelle que cette société a une autorisation préfectorale depuis le mois de février 2008 pour stocker 20000 tonnes de déchets inertes par an pendant 25 ans. Monsieur le Maire précise que l'amiante liée ne fait pas partie de la liste des produits dangereux et à risque, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, si on se réfère aux textes, elle ne présente aucun danger puisque elle est stockée dans des sacs en plastique qui sont garantis imperméables pendant des siècles.

Monsieur le Maire de Pernes poursuit en précisant que ce projet avait été déjà déposé il y a un an et qu'il était déjà contre pour différentes raisons : la zone est très urbanisée et il n'y a pas l'eau de la ville, les sources de Saint-Roch et de Saint-Barthélémy sont à 400 m à peu près à vol d'oiseau, il y a le terrain d'aviation qui est une zone de loisirs très fréquentée. Le dossier avait été jugé incomplet et retiré.

La Mairie de Pernes n'a pas été sollicitée officiellement par la Préfecture et ne connaît donc pas sa position, mais considère que l'information devrait être donnée en premier lieu aux personnes les plus concernées, à savoir les riverains. Actuellement des pétitions à l'initiative des riverains circulent contre le stockage d'amiante lié dans ce quartier.

Monsieur le Maire de Saumane demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

Se prononce contre le projet de stockage de déchets inertes contenant de l'amiante liée.

6- ADJUDICATION POUR LE DROIT DE FOUILLE DES TRUFFES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adjudication du droit de fouille des truffes pour trois ans à compter du 01 décembre 2010.

Cette adjudication est réservée aux propriétaires et aux habitants de Saumane assujettis à une taxe locale (TH-TFB-TFBN)

Deux lots : Lot 1 = la Roque Pourquoière
Lot 2 = Valescure

Montant minimum par lot et par an Lot 1 = 700 € et Lot 2 = 1100 €

Les plis cachetés devront être déposés à la mairie avant le mardi 21 décembre 2010 à 10 h 30. L'ouverture des plis aura lieu le mardi 21 décembre 2010 à 11 heures.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le dossier du projet d'installation d'un défibrillateur sur la façade de la Mairie, comprenant le descriptif, le fonctionnement, les tarifs. Les conseillers approuvent cette installation.

- 2) Monsieur le Maire informe qu'en prévision de la réfection des rues du village, suite au remplacement des branchements en plomb, il prévoit d'établir un bilan des conduites existantes d'assainissement.

La séance est levée à 21 Heures

Le Maire,
Christian CHALLET

PS. - Chaque Procès verbal est validé
lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

